

52040 - Fonctionnement des collèges publics

**Convention de télé-restauration pour le collège Rembrandt Bugatti par les lycées Henri Meck et Louis Marchal de MOLSHEIM et proposition d'approbation du principe d'organisation du service de restauration du collège de L'Outre-Forêt de Soultz-sous-Forêts pendant les travaux de restructuration de la demi-pension**

CP/2020/164

**Service chef de file :**

J3-Collèges

J340 - Service Vie Quotidienne des Collégiens

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver les termes de la convention de télé-restauration à conclure entre le collège Rembrandt Bugatti, les lycées Henri Meck et Louis Marchal de Molsheim et d'approuver le projet de convention temporaire à conclure entre le collège de l'Outre-Forêt de Soultz-sous-Forêts, le lycée Schuman de Haguenau, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin, définissant la prestation de livraison des repas froids pour les collégiens pendant les travaux de restructuration de la demi-pension du collège, lors de la réouverture de l'établissement.

**CONVENTION DE TELERESTAURATION POUR LE COLLEGE REMBRANDT BUGATTI DE MOLSHEIM**

Au titre de sa mission d'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics, le Département assure le service de plus 3,3 millions de repas par an pour les collégiens bas-rhinois. Dans ce cadre, le Département a engagé une réflexion sur les solutions de restauration pour les élèves demi-pensionnaires du collège Rembrandt Bugatti de Molsheim.

Les collégiens déjeunaient en effet et jusqu'alors au lycée Henri Meck. Ainsi 350 collégiens, en moyenne, sont à ce jour accueillis en demi-pension par le lycée. L'évolution des effectifs en collège et en lycée ne permet plus d'envisager un accueil et un temps de déjeuner satisfaisants pour l'ensemble des élèves.

Le travail de concertation mené entre le Département du Bas-Rhin, la Région Grand Est, le collège Rembrandt Bugatti et les lycées Henri Meck et Louis Marchal de Molsheim, établissements du Département agréés pour assurer la livraison des repas auprès des collèges télérestaurés, a permis de déterminer les conditions de télérestauration des repas produits pour les élèves demi-pensionnaires de Rembrandt Bugatti.

L'organisation de cette télérestauration est précisée dans le projet de convention, joint en annexe, à conclure entre le collège Rembrandt Bugatti, les lycées Henri Meck et Louis Marchal, la Région Grand Est et le Département. Ce projet de convention comporte en annexe les tarifs appliqués par les deux lycées.

Ce projet de convention entrerait en application à la rentrée scolaire 2020/2021 et serait renouvelable annuellement par tacite reconduction

Il est entendu que cette solution est provisoire, dans l'attente de la construction et mise en service de la demi-pension du collège Rembrandt Bugatti, telles que prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

## **ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLEGE DE L'OUTRE-FORET DE SOULTZ-SOUS-FORETS**

En application de l'article L.213-3 et de l'article L.214-6 du Code de l'éducation, le Département et la Région assurent l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges et les lycées publics dont ils ont la charge.

Le Département du Bas-Rhin, propriétaire des locaux de la demi-pension du collège de l'Outre-Forêt de Soultz-sous-Forêts assure la conduite d'opération concernant les travaux du restaurant scolaire.

Les travaux sur le bâtiment intégrant la production des repas devraient débuter début juin. Les repas ne pourront plus être réalisés sur le site dans l'hypothèse d'une réouverture du service de demi-pension aux élèves.

Le principe de la télérestauration par le lycée Schuman d'Haguenau est proposé, car il permet de répondre aux besoins liés de ce service qui doit pouvoir distribuer le nombre de repas par jour et sa proximité.

Ce service de restauration temporaire nécessite la mise en place d'une convention de télérestauration de repas froid entre le lycée Schuman d'Haguenau, le collège l'Outre-Forêt de Soultz-sous-Forêts, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin. Elle intègre les modalités de fonctionnement entre les l'Etablissement Public Local d'Enseignement et définit la participation financière des établissements et des collectivités de rattachement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du Président :*

*- approuve le principe de télé-restauration du collège Rembrandt Bugatti de Molsheim par les lycées Henri Meck (Molsheim) et Louis Marchal (Molsheim) ;*

*- approuve le principe de télérestauration du collège de l'Outre-Forêt de Soultz-sous-Forêts par la cuisine centrale du Schuman d'Haguenau ;*

*- approuve les termes du projet de convention de télé-restauration, joint en annexe, à conclure entre le collège Rembrandt Bugatti de Molsheim, le lycée Henri Meck, le lycée Louis Marchal, la Région Grand Est et le Département du Bas-rhin ;*

*- approuve les termes du projet de la convention temporaire de télérestauration à*

*conclure entre l'Etablissement Public Local d'Enseignement du lycée Schuman d'Haguenau, l'Etablissement Public Local d'Enseignement de l'Outre-Forêt de Sultz-sous-Forêts, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin, permettant à la cuisine centrale du Lycée de télérestaurer le Collège du l'Outre-Forêt de Sultz-sous-Forêts ;*

*- autorise son Président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 12/06/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY